

Procès-Verbal

Séance ordinaire du 5 juillet 2024

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vendredi cinq juillet deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène GOUEDARD.

Etaient présents : Mesdames Françoise DUPUIS et Gwenaëlle DESCHAMPS, Messieurs Julien BERTRAND, Michel BERTHIER, Pierre-François DECROIX, Sébastien DORA, Didier ROUXEL, Roland VANHOVE.

Absent représenté :

M. Yannick VILLAIN par M. Sébastien DORA

Absents excusés : Messieurs Stéphane PAUVERT, Vincent POINTEAU, Yann WINDENBERGER

Absente : Mme Laure FARO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre-François DECROIX

Le quorum est atteint, le conseil adopte à l'unanimité le dernier compte rendu de conseil du 5 avril 2024.

Délibérations

↳ Recherche de financements dans le cadre du projet de renaturation de la cour de l'école

Considérant la volonté de la commune de mener un projet visant à transformer et végétaliser la cour de l'École « Michel MASSA », et celle d'autre part du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires d'encourager des territoires aux effets du changement climatique par des solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins),

Vu que le projet envisagé a pour ambition de requalifier la cour existante, fortement imperméabilisée, et d'inclure des espaces attenants aujourd'hui sous-valorisés du fait de problématiques liées aux reliefs, différences de niveaux, ou affectation pour d'autres usages obsolètes ou mal calibrés, et ainsi d'envisager sa mutation au service des usagers de la cour.

Vu l'étude de faisabilité de l'Atelier NOUS,

Vu les travaux qui peuvent être effectués en régie,

Mme Le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation du projet présenté, estimé à 251 396,20 € HT avec 10 % d'aléas
- De l'autoriser à rechercher des subventions (DETR, Fond Vert, Agence de l'eau, Fonds européens...).

Acceptée à l'unanimité

Mme Françoise DUPUIS s'interroge sur d'éventuels luminaires supplémentaires.

↳ Aménagement de deux zones à urbaniser « en Pinelle » - Terrains - Offres d'achats

Une évaluation des parcelles en zones 1AUE et 1AU a été demandée aux Domaines dans le cadre d'une négociation amiable. Le Prix indiqué tient compte des opérations effectuées dans des secteurs similaires et proches (CEZY) pour le même type de terrains. Cette évaluation est beaucoup plus faible que supposée. D'après les conclusions de l'étude de faisabilité rendues par TER'AM, le moyen le plus sûr de développer ce secteur, est de commencer par en acquérir les terrains.

Procès-verbal – réunion de conseil du 5 juillet 2024

Mme le maire rappelle également que les contraintes légales (refonte du PLUI à venir, zones déjà AUE et AU, future mise en place des ZAN impliquant une économie de 60,6% des terres consommées au cours des 10 dernières années sur le secteur Yonne Nord, ...) « imposent » à la commune d'avoir au moins commencé à agir avant 2026.

Mme le maire demande l'autorisation au conseil municipal de contacter les 6 propriétaires des parcelles concernées pour leur faire une offre au prix indiqué par les domaines. Pour le financement celle-ci propose d'utiliser l'emprunt de 100.000 € à 0% contracté en 2019 (pour achat du lot « Franjou » et non utilisé), le reste serait pris sur les fonds propres.

Adoptée par 7 voix pour et 1 abstention

A noter que Mme Françoise DUPUIS et M. Michel BERTHIER ayant des intérêts personnels n'ont pas participé au débat ni au vote de la présente délibération, en sortant de la salle de conseil.

M. Yannick VILLAIN indique que pour lui, le dossier cour de l'école doit passer en priorité et qu'il n'est pas favorable à l'achat des terrains actuellement.

↳ **Tarifs cantine (dépenses et recettes) à partir de la rentrée scolaire 2024.**

Compte tenu de la hausse des prix d'achats des repas auprès de la société API Restauration à partir de la rentrée scolaire 2024 et de la tarification sociale, il est nécessaire de fixer les prix de vente ainsi que de valider le prix d'achat pour le 1^{er} septembre 2024.

Mme le maire propose :

- De fixer les prix de vente du repas à la cantine comme ci-dessous :
 - Repas scolaire et repas livré au centre de loisirs pour les familles dont le quotient familial est entre 0 et 1000 à 1 €
 - Repas scolaire et repas livré au centre de loisirs pour les familles dont le quotient familial est entre 1001 et 1500 à 2,80 €
 - Repas scolaire et repas livré au centre de loisirs pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1500 à 3,70 €

- De valider le tarif d'achat à la société API Restauration, comme suit :
 - Repas scolaire et repas livré au centre de loisirs : 3,34 € TTC

Acceptée à l'unanimité

↳ **INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « Cantine à 1 € »**

L'État verse 3 euros par repas aux communes rurales qui proposent des repas à 1 euro aux enfants des familles modestes. Cette aide est conditionnée à l'instauration d'une tarification sociale dans les cantines scolaires. Dans le contexte de forte inflation, ce dispositif est maintenu.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État promet le dispositif de « cantine à 1 euro » qui vise à permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum. Inscrite dans la stratégie nationale de prévention de la lutte contre la pauvreté, cette mesure doit garantir l'accès des enfants à des repas équilibrés en milieu scolaire.

En pratique, l'État alloue une subvention de 3 euros aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles (décret n° 2021-126 du 6 février 2021).

Cette aide est versée aux communes de moins de 10 000 habitants éligibles à la fraction Péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les EPCI dont les 2/3 au moins de la population sont domiciliés dans des communes éligibles peuvent aussi y prétendre. Elle est versée à trois conditions :

- L'instauration d'une tarification sociale,
- La grille tarifaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial),
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

De plus, la Loi Egalim permet d'obtenir 1€ supplémentaire de bonification pour chaque repas facturé moins de ou égal à 1€, dans la mesure où l'organisme (collectivité, traiteur,) est en mesure de fournir les répartitions de ses achats alimentaires selon des critères de qualité (label (bio, rouge...), de proximité (locale ou pas), et de variété (repas végétarien).

Notre fournisseur API, rempli déjà ces conditions et nous pourrions donc bénéficier de cet euro supplémentaire. Ce qui porterait à 4€ la subvention pour chaque repas facturé à 1€ maximum.

Selon le bilan du gouvernement, plus de 100 000 enfants ont bénéficié de repas à 1 euro au cours de l'année scolaire 2021-2022, soit quatre fois plus que l'année précédente. 30 000 communes sont éligibles à cette aide mais toutes ne l'ont pas encore sollicitée. Face à l'augmentation des coûts de certaines denrées alimentaires et du prix de l'énergie, le dispositif est maintenu. Les élèves issus de familles modestes sont en effet, aujourd'hui, deux fois moins nombreux à manger à la cantine que les élèves issus des familles les plus favorisées. Cette inégalité sociale se double d'une inégalité territoriale : plus de 75 % des communes de plus de 10 000 habitants ont instauré une tarification sociale, contre seulement 14 % des communes de moins de 2 000 habitants (QE n° 01021, JO Sénat du 22 septembre 2022).

Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont fixés librement, sans pouvoir dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

- Mme le maire souhaite instaurer, à compter du 1^{er} septembre 2024 la tarification sociale pour un repas à la cantine scolaire suivante :

Quotient familial	Tarifs /repas
Tranche 1 : quotient de 0 à 1 000	1,00 €
Tranche 2 : quotient de 1 001 à 1 500	2,80 €
Tranche 3 : quotient supérieur à 1 500	3,70 €

Il est précisé que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur revenu, les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation à la mairie. En l'absence de justificatif, la commune appliquera le tarif de la dernière tranche.

Elle demande à être autorisée à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, dont la convention avec l'État (Agence des Services de Paiements et avec le service « ma cantine » pour l'euro supplémentaire).

Acceptée à l'unanimité

Procès-verbal – réunion de conseil du 5 juillet 2024

↳ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget eau**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif en date du 21 mai 2024, Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes de l'année 2014 à 2020 pour le budget EAU pour un montant global de 1 651,33 €.

Acceptée à l'unanimité

↳ **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Budget assainissement**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif en date du 21 mai 2024, Il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes de l'année 2021 à 2022 sur le budget assainissement pour un montant global de 235,40 €.

Acceptée à l'unanimité

↳ **Virement de crédit lié à la facturation eau et assainissement 2024 – Budget Eau**

Contrairement à ce qui avait été annoncé ! La facturation d'eau et assainissement 2024 reste mutualisée. Ceci est lié à un problème de paramétrage de logiciel pour la commune comme pour la trésorerie. De ce fait, la facturation mutualisée (eau et assainissement) implique que « la modernisation des réseaux » soit intégrée dans le budget eau et pas dans celui de l'assainissement. Il est donc nécessaire de virer sur le budget eau, la somme de 6 500 € de l'article 6078 « autres marchandises » à l'article 706129 « modernisation des réseaux ».

Acceptée à l'unanimité

Mme le Maire informe les membres du conseil que :

La CCJ devait mettre en discussion en conseil des maires le transfert de compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2025 vers le syndicat des eaux « Puisaye Forterre » SEPF. Or, la CCJ ne sera pas prête à cette échéance. Le SEPF s'est déclaré prêt à accueillir toutes les communes du Jovinien tant en eau qu'en assainissement pour 2025.

Les discussions n'ont pu avoir lieu en raison de l'actualité électorale. Il faudra toutefois veiller sur le point du bénéficiaire du transfert. A la base, il était prévu un transfert vers la CCJ, celle-ci opérant une délégation de service public vers le SEPF. Qu'en est-il en cas de transfert volontaire de la commune vers le SEPF ? Cette question reste en suspens au sein de la CCJ, et la commune aura peut-être des informations plus détaillées à la rentrée quand les choses seront plus précises.

↳ **Redevance d'Occupation du Domaine Public – GRDF - année 2024**

Il est demandé d'accepter l'encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 concernant GRDF pour un montant de 620 €.

Acceptée à l'unanimité

Informations et questions diverses

1/ Subvention DETR « remplacement des fenêtres et volets » de la mairie : la Préfecture a demandé à la commune de compléter son dossier avec un diagnostic DPE.

Celui-ci a été fait et transmis. La commune a demandé une dérogation pour commencer les travaux et a accepté le devis de M. MUGUET afin qu'il puisse commander le matériel (au moins 8 semaines de délai). Nous devrions être subventionnés à hauteur de 30 % voire 40 % en fonction de l'analyse du DPE. La demande de subvention au département « Villages de l'Yonne + » suit son cours (40 %).

2/ Organisation des 13 et 14 juillet 2024 : un appel aux associations doit être effectué. Le programme reste inchangé.

3/ Salle des Fêtes : la commune a reçu la dernière étude de l'ATD89 concernant les deux options : soit rénovation et agrandissement en lieu et place (1,5 M€), soit construction d'une nouvelle salle des fêtes à l'arrière de celle existant, puis démolition de l'ancienne (2,4 M€). Ces 2 devis atteignent des sommes quasiment multipliées par 2 depuis le début de l'étude, et cela ne devient plus raisonnable du tout. Mme le maire indique qu'elle préfère donner priorité sur ce mandat à la cour de l'école, la maîtrise du foncier de la zone « en Pinelle » et revoir du tout au tout ce projet de salle des fêtes.

4/ Mouvements de personnel : un agent du service technique est parti et a été remplacé. Un agent périscolaire en poste a commencé une formation BAFA. L'adjointe chargée de la gestion de l'agence postale a repris son poste le 1^{er} juillet dernier.

5/ La commission d'enquête publique a rendu un avis défavorable sur le projet éolien de la Celle St Cyr aux deux motifs suivants :

* « pale de l'éolienne E3 passant au-dessus de la route de Ruban : bien qu'aucune réglementation n'oblige à un retrait pour les routes recevant moins de 2000 véhicules/jour, un retrait d'au moins 206m de la route (hauteur totale de l'éolienne) est jugé indispensable ». Ce point a déjà eu une réponse de Valeco proposant de déplacer la distance de l'éolienne E3 de 60m la mettant à distance suffisante de la route. Cela amènera peut-être une baisse de rentabilité de l'éolienne E2 par effet de perturbations des flux.

* vue trop importante des différents hameaux du plateau pouvant affecter le bien-être des habitants.

La commune est donc dans l'attente de l'avis de la préfecture.

6/ La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi de finances pour 2024 est entrée en vigueur ce lundi 1^{er} juillet. Un nouveau zonage appelé « France Ruralité Revitalisation » (FRR) succède aux ZRR dans 271 communes du département. La commune est zonée en FRR depuis le 1^{er} juillet 2024 et pourrait à ce titre bénéficier des avantages liés à ce dispositif (subventions).

7/ École – Effectifs

Actuellement 77 élèves sont inscrits pour la rentrée 2024/2025. Ils seront répartis de la façon suivante :

- PS/MS : 18 élèves dont 8 PS et 10 MS
- GS/CP : 22 élèves dont 12 GS et 10 CP
- CE1/CE2 : 18 élèves dont 7 CE1 et 11 CE2
- CM1 et CM2 : 19 élèves dont 11 CM1 et 8 CM2

Sous réserve de nouvelles arrivées durant l'été - L'équipe reste inchangée

Procès-verbal – réunion de conseil du 5 juillet 2024

↳ **Mme Gwenaëlle DESCHAMPS**

- Rappelle qu'il est nécessaire d'installer une dalle béton sous la table de ping-pong au foyer communal afin de stabiliser le sol.

↳ **M. Roland VANHOVE**

- Demande s'il est possible d'interdire le chemin des Rondots à la circulation, les GPS renvoyant la circulation sur cette petite ruelle. Une signalisation « *voie sans issue* » paraît plus adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 h 59.

Observations	Signatures	
	Secrétaire de séance	Mme. Le Maire
		